

**Convention de financement entre
le Département des Bouches-du-Rhône,
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT
pour l'acquisition de 50 autocars alimentés en
Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)
par la RDT**

Conclue entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 septembre 2018

ci-après dénommée "la Métropole Aix-Marseille-Provence"

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 02 avril 2015

ci-après dénommé "le Département".

Et

La Régie Départementale des Transports, représentée par son Directeur Général Monsieur Paul SILLOU, habilité à cet effet par les statuts de la RDT en date du 01 juin 2018

ci-après dénommée "RDT"

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé à l'unanimité en décembre 2016 son Agenda de la Mobilité Métropolitaine qui se fixe pour objectif d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner la Métropole dans la réalisation des projets de l'Agenda.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT) l'acquisition d'autocars alimentés en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) en vue de leur affectation dans le cadre des missions exercées pour son compte. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu que les projets de l'Agenda Mobilité réalisés par la RDT fassent l'objet d'une convention de financement tripartite conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération d'acquisition d'autocars alimentés en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) par la RDT en vue de leur affectation dans le cadre de ses missions exercées pour la Métropole et de définir les modalités de participation financière du Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale.

L'aide est allouée par le Département sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 : Programme

Dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ensemble des dispositions en vigueur concernant l'évolution et la

transformation des modes de transports collectifs, la RDT a initié depuis 2016 une réflexion sur ce thème.

Ainsi, il est programmé de transformer le dépôt d'Aubagne-Gémenos et de l'adapter aux énergies nouvelles.

A cet égard, il est prévu de mettre en exploitation 50 autocars alimentés en GNV (lignes régulières interurbaines métropolitaines, notamment sur le corridor Aubagne-Marseille et secteur de la Ciotat et Aix-en-Provence) à partir du 1er janvier 2020.

L'achat de ces véhicules permettra :

- D'améliorer le bilan carbone par passager grâce à une augmentation de capacité ;
- De répondre aux contraintes environnementales.

Il est donc prévu dans le cadre du renouvellement du parc de la RDT d'acquérir 50 véhicules alimentés en GNV. Les 30 premiers autocars GNV seront mis en exploitation durant le premier semestre 2020. Le déploiement des 20 autocars se fera sur 2021 et 2022.

Ces cars seront exploités dans le cadre du Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT, jusqu'à la fin de leur durée d'amortissement.

Les délégués du Département pourront contrôler le respect de cette obligation sur place et sur pièces.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel des opérations

Le coût de l'opération est estimé à 12.500.000 euros hors taxes.

La subvention porte sur 100.000 € hors taxes par véhicule, compensant ainsi le surcoût à l'achat par rapport à un véhicule au gazole et la moins-value en terme de valeur de reprise en fin de période d'amortissement.

3.2 Financement prévisionnel

La participation du Département s'élèvera à 40 % du coût de l'opération hors taxes défini à l'article 3.1 soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 5.000.000 euros hors taxes, la TVA étant à la charge de la RDT.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La RDT sollicite les subventions et procède aux appels de fonds auprès du Département.

a) Appels de fonds

Sur demande de la RDT 13, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par l'agent comptable public.

b) Solde :

Après achèvement de chacune des opérations, la RDT présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par l'agent comptable public. Sur la base de ce dernier, la RDT procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'opération est soldée quand le montant plafond de la subvention défini à l'article 3.2 est atteint.

4.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique est constitué entre les parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra au moins une fois par an.

La RDT désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

Article 5 : Rôle du Département

Le rôle du Département est celui d'un partenaire financier qui entend légitimement contrôler l'usage des fonds mis à disposition de la RDT. A ce titre, le Département ne saurait supporter aucune responsabilité dans la conception ou dans la réalisation des travaux et ouvrages.

Article 6 : Communication associée à l'aide financière du Département

Les modalités des opérations de communication associées à l'aide financière du Département seront précisées par une convention spécifique.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des ouvrages et opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Le 1^{er} Vice-Président délégué Mobilité,
Déplacements et Transports

Roland BLUM

Pour la Régie Départementale
Des Transports des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Paul SILLOU